

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 3
- votants : 20

Le quorum est atteint.

- pour : 20
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

22 janvier 2025

Aujourd'hui, lundi 27 janvier 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : Mme COULMEAU, Mme GADOIS, Mme MELINE, M. PINTO, Mme PEIXOTO, Mme RENAUD.

Ont donné pouvoir : Mme COULMEAU donne pouvoir à M. VASSELON, Mme PEIXOTO donne pouvoir à M. MARSEILLE, Mme RENAUD donne pouvoir à M. NICOULAUD

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : ENFANCE JEUNESSE – APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF RELATIF AUX MODALITÉS TECHNIQUES DE CALCUL DE LA SUBVENTION BAFA/BAFD

EXPOSÉ DES MOTIFS

La CAF accompagne financièrement la commune sur son territoire pour lui faciliter le développement, l'épanouissement social des enfants, des adolescents et de leurs familles.

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer les sessions de formations BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs) supplémentaires à compter du 1er janvier 2024.

L'avenant porte sur des évolutions de financement supplémentaire BAFA et BAFD pour la période du 1/01/2024 au 31/12/2026.

Avec cet avenant, la CAF sera en mesure de soutenir la commune, au cours de la période définie, dans l'accompagnement de financement de la formation au BAFA et au BAFD, au-delà de ce qui a été précédemment contractualisé avec un montant maximum de 329.73€ pour toutes les sessions BAFA et BAFD. Désormais à partir du 1/01/2024, la seconde session formation BAFD et BAFA et les suivantes bénéficient d'un financement complémentaire de 350€.

VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement établie entre la CAF et la commune de Saint-Cyr-en-Val.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** l'avenant procédant de la convention d'objectifs et de financement qui a pour objet de déterminer les modalités techniques de calcul de la subvention Bafa/Bafd ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant avec la CAF ;
3. **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*